

## CREPS DE MONTPELLIER / LANGUEDOC-ROUSSILLON

### FORMATION au DIPLOME D'ETAT de PROFESSEUR de DANSE

#### Descriptif de la formation

*A conserver par le candidat*

#### LES PREROGATIVES DU PROFESSEUR DE DANSE TITULAIRE DU DIPLOME D'ETAT DE DANSE

Les professeurs d'enseignement artistique sont chargés de la transmission et de l'encadrement des pratiques chorégraphiques. Ils assurent l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à un développement artistique et technique. Ils peuvent être chargés de la formation pré-professionnelle des élèves danseurs.

Ils exercent leurs activités d'enseignement dans leur(s) option(s) validée(s) par le DE : danse classique, danse contemporaine ou danse jazz.

Ils peuvent assurer une responsabilité pédagogique dans des écoles de danse non agréées ou agréées par l'Etat.

En DANSE, ils ont pour missions de :

1. Animer et conduire des séances de pratiques corporelles chorégraphiques, adaptées à des élèves de différents niveaux, profils et âges,
2. Développer une réflexion pédagogique,
3. Enseigner dans le cadre spécifique d'un projet pédagogique d'établissement,
4. Evaluer,
5. Travailler en équipe,
6. Développer des projets artistiques.

#### SUPPORT DE LA FORMATION

CREPS du Languedoc Roussillon

Formation Danse habilitée par le Ministère de la Culture

#### LA FORMATION :

**Nombre de places** : dans un souci de qualité, **30 maximum réparties sur les 2 années**

4 unités de valeur (Unités de valeur : théoriques en première année et pédagogique en 2<sup>ème</sup> année)

#### LES DATES :

**Dépôt des dossiers d'inscription** : avant le **20 juin 2011** pour la 1<sup>ère</sup> session et avant le **22 août 2011** pour la 2<sup>ème</sup> session (cachet de la poste faisant foi)

**Epreuves de sélections :**

##### **1<sup>ère</sup> session**

Option classique : **lundi 4 juillet 2011**

Option contemporain : **lundi 4 juillet 2011**

Option jazz : **vendredi 1 juillet 2011**

##### **2<sup>ème</sup> session**

Option classique : **lundi 5 septembre 2011**

Option contemporain : **vendredi 2 septembre 2011**

Option jazz : **vendredi 9 septembre 2011**

**Déroulement de la formation :**

- **début** : **lundi 3 octobre 2011** pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années
- **fin de formation** :
  - o 1<sup>ère</sup> année Examen fin mai 2012 Fin de la formation mi juin 2012
  - o 2<sup>ème</sup> année mi- juin 2012

Établissement public du ministère de la Santé et des Sports

Site de Montpellier

2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER

Tél 04 34 88 30 00 Fax 04 67 52 37 51.

E-mail : cr034@jeunesse-sports.gouv.fr

Site de Font-Romeu

B.P. 88 66123 FONT-ROMEUE Cedex

Tél 04 68 30 83 20 Fax 04 68 30 83 22

E-mail : cnea@jeunesse-sports.gouv.fr

<http://www.creps-montpellier.org>

## LIEU DE LA FORMATION

CREPS de Montpellier du Languedoc Roussillon

## OBJECTIF DE LA FORMATION

Cette formation a pour objectif d'optimiser la préparation technique, artistique et pédagogique des stagiaires en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Professeur de Danse.

## CONTENUS DE LA FORMATION EN CENTRE

- Formation spécifique au Diplôme d'Etat de Professeur de Danse dans les options suivantes
  - Classique
  - Jazz
  - Contemporaine
- **4 unités de valeurs** sont obligatoires conformément à l'arrêté du 20 juin 1990 pour l'obtention du DE ; l'obtention de l'EAT est obligatoire pour présenter ces 4 UV
- **1<sup>ère</sup> année : 650 heures + 50 heures de stage en entreprise = 700h**
  - UV connaissances musicales
  - UV histoire de la danse
  - UV anatomie/ physiologie
  - Cours techniques dans l'option principale et disciplines complémentaires,
  - Ateliers chorégraphiques
  - Approche de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement
- **2<sup>ème</sup> année : 750 heures + 150 heures de stage en entreprise = 900h**
  - UV pédagogique : mise en situation toute l'année, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, méthodologie, psychologie.
  - Cours techniques dans l'option principale et disciplines complémentaires,
  - Ateliers, possibilité
  - Possibilité de Formation complémentaire en tutorat.

Un contrôle continu des acquisitions et un livret de formation permettent l'évaluation permanente du stagiaire.

L'équipe pédagogique est composée de 14 professeurs dont les qualifications sont reconnues par les 3 instances : Ministère de la Culture, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Education Nationale.

A cette équipe s'ajoute ponctuellement des formateurs invités durant l'année.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION ET PRE-REQUIS

### **Condition d'inscription pour la première et deuxième année**

- être âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire de l'EAT (Examen d'Aptitude Technique) ou être inscrit pour le passage de cet examen à la session d'octobre (inscription définitive sous réserve de l'obtention).
- Niveau BAC souhaitable.
- Pour l'entrée en DE 2<sup>ème</sup> année, photocopie du **livret de formation**.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois.

- Posséder une formation initiale de niveau avancé
- Satisfaire aux épreuves de sélection.

## **Possibilités d'intégrer la formation avec un parcours personnalisé adapté en fonction de certains critères**

### **Conditions particulières pour les Stagiaires déjà inscrits au CREPS de Montpellier dans le cadre de l'année préparatoire à l'EAT :**

A la suite de l'année de formation préparatoire à l'EAT pour rentrer dans la formation du diplôme d'Etat 1<sup>ère</sup> année, les stagiaires doivent satisfaire à une évaluation technique et artistique (qui se compose d'un cours technique et d'une improvisation), une évaluation écrite, une évaluation de communication et un entretien soit épreuve 1, 3, 5, 6 et 7.

### **ÉPREUVES DE SÉLECTION PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION :**

#### **Présentation des épreuves :**

**Epreuve 1 : évaluation technique** dans l'option choisie effectuée au cours d'une séance technique d'1 heure dirigée par un professeur spécialisé (coefficient 2)  
Critères d'évaluation : niveau avancé en technique, artistique et aptitudes physiques

→ **Admissibilité aux épreuves suivantes à partir de 08/20**

**Epreuve 2 : solo** (composition personnelle) : durée 2mn à 2mn 30 (coefficient 1)  
**Epreuve 3 : improvisation** : durée 1 à 2 minutes (coefficient 1)

→ **Une première sélection est faite à l'issue de ces épreuves**

**Epreuve 4 : aptitudes pédagogiques (uniquement pour l'entrée en 2<sup>ème</sup> année)**: transmettre à des élèves danseurs 1 extrait de votre composition personnelle (support musical conseillé)  
Critères d'évaluation : la clarté de votre proposition, la musicalité, la capacité d'animation et la qualité d'observation; (coefficient 2). Durée de l'épreuve : 15mn environ.

→ **Une deuxième sélection est faite à l'issue de ces épreuves**

**Epreuve 5 : écrit** : sujet de réflexion sur la transmission d'une discipline artistique (ex : pourquoi enseigner un art ? Quelle approche des publics ?) : 2h (coefficient 1)

**Epreuve 6 : communication orale** : durée 20 minutes (coefficient 1)

A partir de l'observation d'une vidéo, et à l'intérieur d'un groupe de 5 personnes sont évalués la communication et le niveau de connaissance en Danse.

**Epreuve 7 : épreuve d'entretien** : durée : 15 minutes (coefficient 1)

**TOUTE NOTE EN DESSOUS DE 05/20 A UNE EPREUVE EST ELIMINATOIRE**

**LES TARIFS :** (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration)

**Frais administratif lors du dépôt du dossier d'inscription : 55.00 €**

**Dans le cadre de la formation initiale, prise en charge personnelle** (avec possibilité de bourse CROUS selon critères)

- **DE1 : 3000 €**
- **DE2 : 3700 €**

**Dans le cadre d'une prise en charge par la formation professionnelle continue** (CIF, AFDAS, ...)

- **DE1 : 5947 €**
- **DE2 : 6862 €**

**Possibilité de rentrer dans un dispositif d'apprentissage** (formation en alternance) : contrat de travail avec prise en charge des frais de formation sous réserve de conditions particulières

**EQUIVALENCES / ALLEGEMENTS / DISPENSES**

Se référer à la Loi du 10 juillet 1989